

terrains et d'immeubles dans le quartier des affaires de la ville. Il possède sa propre maison et s'intéresse à l'avenir de la localité où il demeure. Il a à cœur le progrès de sa collectivité et, souvent, il fait partie des conseils municipaux et des commissions scolaires.

Si le marchand détaillant a vraiment bénéficié de la fixation des prix de revente, au détriment du consommateur,—on ne me l'a pas encore démontré,—le prix qu'il demande pour ce service efficace et utile n'est-il pas juste et raisonnable?

Voilà quelques-uns des commentaires qui me viennent à l'esprit à propos du marchand détaillant. Je ne voudrais pas que sa solidité fût ébranlée. Un des plus grands centres de commerce de détail se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Je veux parler de la célèbre avenue Portage, qui s'étend depuis la rue Main, à l'est, jusqu'aux limites de la ville, soit une très grande distance. La plus grande partie de cette avenue est bordée de part et d'autre d'établissements commerciaux.

Nous avons des magasins à rayons, des magasins à succursales multiples et de petits établissements de détail de tous genres. Des divergences d'opinion se manifestent dans la région à propos de cette question, en particulier. Si je comprends bien, d'après les preuves fournies au comité et les exposés faits à la Chambre, les gros magasins de détail ne se préoccupent pas beaucoup de la mesure en cause et ne s'y opposent pas, tandis que le petit détaillant proteste vigoureusement. Il y a là conflit d'intérêts.

Mes commettants m'ont fait connaître leurs vues sur la question. J'ai reçu plus d'une trentaine de communications, sous forme mimeographiée, sur lesquelles j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre; me sont aussi parvenus de 15 à 20 télégrammes d'hommes d'affaires que le problème inquiète sérieusement. Puis des consommateurs m'ont aussi envoyé des communications, sans en savoir plus que je n'en savais moi-même au début de la présente session, même après l'enquête menée par le comité de la Chambre, mais souhaitant d'autre part, bien entendu, une diminution du coût de la vie et subissant l'influence des énoncés insérés dans le discours du trône et d'autres observations faites plus tôt au cours de la présente session. Ils avaient espéré que ce serait là un moyen d'abaisser le coût de la vie.

Les marchands détaillants, mieux renseignés, m'ont adressé des lettres et des télégrammes disant que la mesure était mauvaise et qu'il y avait lieu de la combattre.

Je signale de nouveau au ministre de la Justice (M. Garson) que dans ma circonscrip-

tion règne un véritable conflit d'opinions dont il y a lieu de tenir compte.

Je termine par les quelques observations suivantes. A mon avis, un très faible secteur du commerce de détail est ici en cause. On peut s'en tenir à la proportion estimative de 15 p. 100. J'en suis venu à la conclusion qu'il n'en résultera aucune réduction du coût de la vie, et que d'autre part, si la mesure est adoptée, les marchands détaillants désirent une certaine protection contre la méthode de l'article sacrifié. Je conclus, en outre, que le petit marchand détaillant est un danger.

Vu la divergence d'opinion qui existe à la Chambre, au comité et au sein de la collectivité, il y a lieu de renvoyer à plus tard l'adoption d'une telle mesure afin d'en faire un plus ample examen. Si le Gouvernement est déterminé à l'adopter, il ne doit pas se contenter de donner l'assurance verbale que les petits détaillants seront protégés. La mesure devrait renfermer une disposition à cette fin.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il serait sage de remettre à plus tard l'adoption de la mesure, jusqu'à ce qu'on sache exactement quelles seront ses répercussions. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait remplir trois conditions avant que nous adoptions la mesure.

La première, c'est qu'il faudrait apporter des preuves convaincantes, démontrant que la fixation du prix de revente est nuisible à l'intérêt public.

La deuxième, apporter des preuves démontrant que la suppression de la fixation du prix de revente entraînera une diminution du coût de la vie pour le consommateur.

La troisième, apporter des preuves que la suppression de la fixation du prix de revente ne nuira pas au petit détaillant.

**M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, même si les députés de Rose-town-Biggan (M. Coldwell) et d'Halton (M. Cleaver) ont dit récemment que poursuivre le débat sur cette mesure serait inutile, j'ai une proposition à faire qui mérite d'être étudiée. Il s'agit de savoir dans quelle mesure la Chambre doit approuver le projet à l'étude.

L'examen de la question des prix a commencé en 1948. Une commission parlementaire a été saisie alors de la question. Une commission royale d'enquête a fait suite à la commission parlementaire. Puis, on a chargé le comité MacQuarrie d'étudier, a-t-on dit, les constatations de la commission d'enquête et de continuer l'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Puis, cet automne, tout juste avant le début de la session, le ministre de la Justice (M. Garson) a manifesté le vif désir d'obtenir un rapport du comité MacQuarrie. Il a donc invité le comité à lui faire tenir un rapport